

DOSSIER DE CANDIDATURE

BIENNALE DE LA JEUNE CRÉATION 2020



Biennale de la jeune création 2016 : Laura Bottereau et Marine Fiquet, Timothée Schelstraete , Floriane Pilon, Romain Vicari

Depuis 1997, la Biennale de la jeune création soutient des expressions artistiques émergentes. Elle privilégie l'accompagnement de jeunes plasticiens et leur rencontre avec les publics. La prochaine édition se déroulera du 28 mars au 23 mai 2020.

Appel à candidatures

Il permet à des artistes plasticiens de moins de 35 ans, étudiants ou en voie de professionnalisation, de bénéficier d'une exposition collective au centre d'art La Graineterie et d'un catalogue collectif. Jury de professionnels et d'élus locaux sélectionne, sur dossier, une dizaine d'artistes faisant preuve d'une démarche artistique affirmée, originale et pertinente. Chacun bénéficie d'un aide à la production.

Résidence

Depuis 2008, le dispositif Un(e) artiste en ville propose à l'artiste (ou au collectif) - lauréat de la Biennale par la ville -, une résidence de création au centre d'art La Graineterie, la semaine suivante. Autour de logiques de soutien et d'accompagnement mais aussi de dynamiques de rencontres et d'expérimentations, il permet notamment la production d'une exposition personnelle et l'édition d'un catalogue monographique.

La Graineterie

Depuis bien des années, La Graineterie est un centre d'art et un pôle culturel multidisciplinaire, disposant de plusieurs espaces d'exposition, de plusieurs ateliers d'arts plastiques et de musique. À travers ses projets et ses réalisations, le centre d'art s'engage dans sa relation à la création et à la production tout en mettant en œuvre un programme de sensibilisation artistique et culturelle.

Infos pratiques

Le dossier de candidature et le règlement sont à télécharger sur lagraineterie.ville-houilles.fr ou disponibles sur demande à pole.culturel@ville-houilles.fr. Le dossier complet est à adresser uniquement par courrier avant le 10 septembre 2019, cachet de la poste faisant foi.

La Graineterie,
centre d'art et pôle culturel
de la Ville de Houilles,
27 rue Gabriel-Péri 78200 Houilles
01 39 15 05 10
pole.culturel@ville-houilles.fr
lagraineterie.ville-houilles.fr

Règlement

Article 1 - Objet

La Biennale de la jeune création est une exposition collective qui permet à de jeunes créateurs plasticiens et performers en voie de professionnalisation, âgés de moins de 35 ans, de présenter leurs projets. Un lauréat est sélectionné à chaque édition.

La Biennale de la jeune création se déroule tous les deux ans (les années paires) entre les mois de mars et mai à La Graineterie, centre d'art et pôle culturel de la ville de Houilles (Yvelines).

Article 2 - Conditions des candidatures

Dossier de candidature

Un dossier de candidature est disponible dès le lancement de l'appel à candidatures au centre d'art La Graineterie ou sur le site Internet. Il est à compléter et à accompagner des différentes pièces et documents demandés. Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Il propose son dossier en son nom ou en celui d'un groupe/collectif qu'il représente.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (support papier obligatoire, complété de support vidéos stockés sur CD, DVD ou clé usb > obligatoires pour les performers et vidéastes...)

– une enveloppe affranchie pour le retour des dossiers. Les dossiers des lauréats sont conservés.

Les dossiers doivent être imprimés dans des formats de papier aisément transmissibles par voie postale.

Réception des candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant la date limite communiquée par la Ville de Houilles (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création
Mairie de Houilles - Pôle culturel et centre d'art
16, rue Gambetta - CS 80330
78800 Houilles

Aucun dossier adressé par voie électronique ne pourra être accepté.

Article 3 - Sélection

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Celui-ci se déroule à Houilles, aux dates mentionnées sur le Site Internet, au minimum 6 mois avant le début de la manifestation.

Les résultats sont communiqués par courrier dans un délai maximum d'un mois à la suite des décisions du jury. Certaines formes artistiques peuvent amener le jury à organiser des journées de présélections auxquelles seront convoqués les candidats.

Les artistes, en plus des supports fournis (visuels, vidéos ou sonores), peuvent inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

Article 4 - Conditions d'exposition et de diffusion

Ayant pour objet de diffuser et de promouvoir auprès des publics le travail artistique de jeunes créateurs, la Biennale présente les propositions artistiques des candidats dans des conditions techniques et scénographiques professionnelles.

Le travail des artistes programmés est répertorié et présenté dans un catalogue collectif diffusé largement.

Pour l'exposition collective, chaque artiste bénéficie d'un soutien financier à la production. Celui-ci est égal pour tous.

L'organisateur prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble de l'exposition. La valeur de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'œuvre). Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

Chaque artiste, groupe ou collectif doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur prend à sa charge l'organisation et le financement du transport des œuvres.

Les ventes éventuelles des œuvres ou performances durant le temps de l'exposition sont laissées à l'entière discrétion des artistes. Ceux-ci s'engagent toutefois à laisser exposer les œuvres, même vendues, jusqu'à la clôture de la biennale de la jeune création.

Un contrat d'exposition détaillé est signé avec chaque artiste participant.

Article 5 - Artiste lauréat

Ayant pour objet le soutien à la jeune création, la Biennale dévoile en fin d'exposition l'artiste (ou le collectif) lauréat. Sur la base de l'ensemble de sa démarche artistique, le lauréat est sélectionné par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Le jury se réunit au terme de l'exposition collective de la Biennale de la jeune création. Les résultats sont transmis immédiatement.

Dans le cadre d'une résidence intitulée *Un(e) artiste en ville* organisée la saison culturelle suivante, il est proposé au lauréat de réaliser une exposition personnelle à La Graineterie à Houilles accompagnée de l'édition d'un catalogue monographique.

Article 6 - Droit d'auteur et mention

Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres et leur diffusion sont limitées à la seule promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné. Le nom de l'artiste est cité à chaque publication ainsi que le crédit photographique éventuel.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les artistes sélectionnés s'engagent à céder à titre gratuit le droit de reproduction, d'impression et de diffusion de leurs œuvres pour l'ensemble des supports de promotion (imprimés et numériques) édités à cette occasion par la Ville de Houilles. En conséquence de quoi, l'artiste sélectionné reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à l'œuvre, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Les artistes sélectionnés s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs œuvres et leur participation. Les artistes sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

Article 7 - Données personnelles

Généralités

Dans le cadre de l'appel à candidature pour la Biennale de la jeune création, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel. Le traitement des données

notifiées sur la fiche de candidature a pour but de permettre la gestion de la candidature à la prochaine Biennale de la jeune création. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Le recueil de ces informations est obligatoire. A défaut, la candidature ne pourra être prise en compte. Le destinataire de ces données est La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles. Ces données seront conservées sur une durée de 2 ans maximum.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat bénéficie de droits sur ses données à caractère personnel. Il peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ses données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : rgpd@ville-houilles.fr ou en adressant un courrier postal à : RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Le candidat dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Lettre d'information

Afin de promouvoir ses manifestations, La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles diffuse des lettres d'informations numériques. Pour cela, les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées : nom, prénom et adresse électronique. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel, la politique de confidentialité est disponible sur le site internet de la Graineterie, onglet « Inscriptions aux newsletters ».

Article 8 - Acceptation du règlement et modification

Toute candidature à la Biennale de la jeune création implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

Règlement

Biennale de la jeune création 2020

Article 1 - Objet

La Biennale de la jeune création est une exposition collective qui permet à de jeunes créateurs plasticiens et performers en voie de professionnalisation, âgés de moins de 35 ans, de présenter leurs projets. Un lauréat est sélectionné à chaque édition.

La Biennale de la jeune création se déroule tous les deux ans (les années paires) entre les mois de mars et mai à La Graineterie, centre d'art et pôle culturel de la ville de Houilles (Yvelines).

Article 2 - Conditions des candidatures

Dossier de candidature

Un dossier de candidature est disponible dès le lancement de l'appel à candidatures au centre d'art La Graineterie ou sur le site Internet. Il est à compléter et à accompagner des différentes pièces et documents demandés. Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Il propose son dossier en son nom ou en celui d'un groupe/collectif qu'il représente.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (support papier obligatoire, complété de support vidéos stockés sur CD, DVD ou clé usb > obligatoires pour les performers et vidéastes...)
- une enveloppe affranchie pour le retour des dossiers. Les dossiers des lauréats sont conservés.

Les dossiers doivent être imprimés dans des formats de papier aisément transmissibles par voie postale.

Réception des candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant la date limite communiquée par la Ville de Houilles (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création
Mairie de Houilles - Pôle culturel et centre d'art
16, rue Gambetta - CS 80330
78800 Houilles

Aucun dossier adressé par voie électronique ne pourra être accepté.

Article 3 - Sélection

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Celui-ci se déroule à Houilles, aux dates mentionnées sur le Site Internet, au minimum 6 mois avant le début de la manifestation.

Les résultats sont communiqués par courrier dans un délai maximum d'un mois à la suite des décisions du jury. Certaines formes artistiques peuvent amener le jury à organiser des journées de présélections auxquelles seront convoqués les candidats.

Les artistes, en plus des supports fournis (visuels, vidéos ou sonores), peuvent inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

Article 4 - Conditions d'exposition et de diffusion

Ayant pour objet de diffuser et de promouvoir auprès des publics le travail artistique de jeunes créateurs, la Biennale présente les propositions artistiques des candidats dans des conditions techniques et scénographiques professionnelles.

Le travail des artistes programmés est répertorié et présenté dans un catalogue collectif diffusé largement.

Pour l'exposition collective, chaque artiste bénéficie d'un soutien financier à la production. Celui-ci est égal pour tous.

L'organisateur prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble de l'exposition. La valeur de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'œuvre). Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

Chaque artiste, groupe ou collectif doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur prend à sa charge l'organisation et le financement du transport des œuvres.

Les ventes éventuelles des œuvres ou performances durant le temps de l'exposition sont laissées à l'entière discrétion des artistes. Ceux-ci s'engagent toutefois à laisser exposer les œuvres, même vendues, jusqu'à la clôture de la biennale de la jeune création.

Un contrat d'exposition détaillé est signé avec chaque artiste participant.

Article 5 - Artiste lauréat

Ayant pour objet le soutien à la jeune création, la Biennale dévoile en fin d'exposition l'artiste (ou le collectif) lauréat. Sur la base de l'ensemble de sa démarche artistique, le lauréat est sélectionné par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Le jury se réunit au terme de l'exposition collective de la Biennale de la jeune création. Les résultats sont transmis immédiatement.

Dans le cadre d'une résidence intitulée *Un(e) artiste en ville* organisée la saison culturelle suivante, il est proposé au lauréat de réaliser une exposition personnelle à La Graineterie à Houilles accompagnée de l'édition d'un catalogue monographique.

Article 6 - Droit d'auteur et mention

Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres et leur diffusion sont limitées à la seule promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné. Le nom de l'artiste est cité à chaque publication ainsi que le crédit photographique éventuel.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les artistes sélectionnés s'engagent à céder à titre gratuit le droit de reproduction, d'impression et de diffusion de leurs œuvres pour l'ensemble des supports de promotion (imprimés et numériques) édités à cette occasion par la Ville de Houilles. En conséquence de quoi, l'artiste sélectionné reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à l'œuvre, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Les artistes sélectionnés s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs œuvres et leur participation. Les artistes sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

Article 7 - Données personnelles

Généralités

Dans le cadre de l'appel à candidature pour la Biennale de la jeune création, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel. Le traitement des données

notifiées sur la fiche de candidature a pour but de permettre la gestion de la candidature à la prochaine Biennale de la jeune création. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Le recueil de ces informations est obligatoire. A défaut, la candidature ne pourra être prise en compte. Le destinataire de ces données est La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles. Ces données seront conservées sur une durée de 2 ans maximum.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat bénéficie de droits sur ses données à caractère personnel. Il peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ses données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : rgpd@ville-houilles.fr ou en adressant un courrier postal à : RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Le candidat dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Lettre d'information

Afin de promouvoir ses manifestations, La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles diffuse des lettres d'informations numériques. Pour cela, les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées : nom, prénom et adresse électronique. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel, la politique de confidentialité est disponible sur le site internet de la Graineterie, onglet « Inscriptions aux newsletters ».

Article 8 - Acceptation du règlement et modification

Toute candidature à la Biennale de la jeune création implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.